

Strasbourg, le 12 mai 2021

C198-COP(2021)5

CONFÉRENCE DES PARTIES

Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n° 198)

**Réunion plénière extraordinaire, Strasbourg
12 mai 2021**

RAPPORT DE RÉUNION

Note préparée par le Secrétariat
Direction Générale Droits de l'Homme et État de Droit (DGI)

PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS

1. La Conférence des Parties (CdP) à la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n° 198, ci-après « la Convention ») a tenu sa réunion plénière extraordinaire le 12 mai 2021, sous la présidence de M. Ioannis Androulakis (Grèce). L'ordre du jour de la réunion, les décisions prises et la liste des participants sont joints en annexe au présent rapport.
2. Le présent rapport est une synthèse des échanges de vues tenus sur chaque point de l'ordre du jour et des décisions prises par la plénière.

Ouverture de la réunion

3. Le président ouvre la réunion et souhaite la bienvenue aux participants. Tous les États parties à la Convention sont présents.

Point 1. Adoption de l'ordre du jour

4. L'ordre du jour est adopté tel qu'il figure à l'annexe I.

Point 2. Déclaration de M. Jan Kleijssen, directeur de la Direction de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité

5. M. Kleijssen ouvre la réunion et souhaite la bienvenue à la délégation autrichienne, dont c'est la première participation à une plénière de la Conférence des Parties.
6. M. Kleijssen se félicite également de constater que la Conférence des Parties et la Convention de Varsovie ont fortement gagné en visibilité ces derniers mois. Il rappelle l'importance des activités et des décisions de la CdP (notamment la déclaration commune de MONEYVAL sur la divulgation des « fichiers FinCEN », la résolution de l'APCE sur la « nécessité de renforcer d'urgence les cellules de renseignement financier » et la recommandation correspondante, qui mentionnent la Convention et sa valeur ajoutée dans la lutte contre le blanchiment d'argent) et rappelle que des États non membres, dont des pays d'Asie centrale, sont toujours intéressés par une adhésion à la convention de Varsovie. M. Kleijssen revient sur les bons résultats obtenus par la CdP depuis l'application de la nouvelle méthode de suivi (« analyses horizontales »).
7. Enfin, il rappelle qu'il est important de travailler en synergie et de se coordonner avec d'autres organes du Conseil de l'Europe, notamment le Comité du Conseil de l'Europe de lutte contre le terrorisme (CDCT), le GRECO, le Comité sur la cybercriminalité et la CdP sur la Convention 108.

Point 3. Déclaration du président

8. Le président souhaite lui aussi la bienvenue à la délégation autrichienne et rappelle à la plénière que la Convention est entrée en vigueur en Autriche en novembre 2020. Il informe également la plénière que, conformément à la décision de la 12^e plénière, une lettre a été adressée au Royaume-Uni pour inviter sa délégation à participer aux plénières de la CdP et la prier de soumettre les contributions manquantes sur l'application par le Royaume-Uni des articles 3 (par. 4) et 7 (par. 2c)/19 (par. 1). Dans sa réponse, la

délégation britannique a fait savoir qu'elle souhaitait continuer à participer activement à la CdP. Par ailleurs, les contributions du Royaume-Uni aux articles 3 (par. 4) et 7 (par. 2c)/19 (par. 1) ont été reçues le 22 avril 2021. Le Bureau de la CdP et le président se félicitent de ces développements.

9. Le président informe ensuite la plénière de l'échange de vues qu'il a eu avec le Comité des ministres par l'intermédiaire de son Groupe de rapporteurs sur la coopération juridique (GR-J), qui lui a donné l'occasion de présenter le rapport d'activité de la CdP. Au cours de la discussion avec le GR-J, quatre Délégués des Ministres (Royaume-Uni, Grèce, Pays-Bas, Allemagne) sont intervenus pour féliciter la CdP pour son travail et affirmer leur soutien à la méthode de suivi horizontal adoptée depuis 2018.
10. Le président rappelle qu'il est possible d'inviter d'autres États membres à ratifier la Convention. Il demande à la plénière d'inciter les États non membres à participer et donc à se montrer proactive dans la promotion de la Convention du Conseil de l'Europe auprès de ces pays.
11. Enfin, le président évoque la récente Recommandation 2195 (2021) de l'APCE et à la Recommandation correspondante, et invite les Parties à réfléchir au suivi approprié à donner à ces développements. Ce point est examiné plus en détail au point 5 de l'ordre du jour (voir ci-dessous).

Point 4. Informations communiquées par le Secrétaire exécutif

12. Le secrétaire exécutif informe la CdP des changements de personnel survenus depuis octobre 2020 au secrétariat : Mme Ana Boskovic, ancienne vice-présidente de la CdP (Monténégro) et Mme Stela Buiuc (République de Moldova) ont été détachées auprès du secrétariat de MONEYVAL/CdP et M. Lado Lalicic a été nommé secrétaire exécutif adjoint. Il informe également la CdP de l'état d'avancement du rapport de suivi thématique 2021 (article 10 (par. 1 et 2)), en soulignant que tous les pays, sauf un, ont soumis leurs contributions. Le pays qui ne l'a pas encore fait prépare actuellement sa contribution et devrait l'envoyer prochainement. Le secrétaire exécutif ajoute que la Lituanie a envoyé ses réponses à tous les questionnaires sur le suivi thématique précédent et que l'analyse de ces contributions sera présentée à la prochaine réunion plénière. S'agissant du « processus de suivi restreint », des contributions ont également été reçues de la Fédération de Russie et leur analyse sera présentée à la prochaine plénière.
13. Il informe aussi que la Hongrie a fourni des informations complémentaires concernant l'article 46 de la Convention, et que l'Autriche et la Lituanie ont déjà soumis leurs réserves et déclarations et complété le modèle d'accord multilatéral.
14. Le secrétaire exécutif rend compte à la plénière des échanges continus avec le Maroc, tenus au niveau du Conseil de l'Europe, sur son éventuelle adhésion à la Convention. Enfin, il fait le point sur les récents efforts déployés pour promouvoir les travaux de la Convention et sur les invitations reçues par divers interlocuteurs.

Point 5. Prise de position sur la Recommandation 2195 (2021) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. « Nécessité de renforcer d'urgence les cellules de renseignement financier »

15. Avant d'examiner ce point de l'ordre du jour sur le fond, le président remercie le

secrétariat pour le travail considérable fourni et qui a permis à tous les États parties de présenter leurs contributions pour le rapport de suivi thématique 2021.

16. Le président passe ensuite en revue les derniers développements à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, à savoir la Résolution « Nécessité de renforcer d'urgence les cellules de renseignement financier – Des outils plus efficaces requis pour améliorer la confiscation des avoirs illicites » et la Recommandation 2195 (2021) de l'APCE. Il informe également la plénière que le Comité des Ministres a demandé à MONEYVAL/CdP de lui envoyer des informations et commentaires sur l'initiative en question. La réponse, qui a été approuvée par le Bureau de la CdP et qui attire l'attention sur les principaux éléments de la Convention (à savoir son article 14 et la manière dont sa mise en œuvre pourrait renforcer les capacités des CRF), est également présentée à la plénière.
17. Étant donné que la recommandation de l'APCE fait aussi référence aux activités et aux normes du GAFI, le président invite les Parties qui sont aussi membres du Groupe d'action financière à se mettre en rapport avec leurs délégations au GAFI et à encourager les discussions sur la possibilité de prendre en compte la norme énoncée à l'article 14 de la Convention à l'échelle mondiale et de l'inclure dans les normes révisées du Groupe d'action financière. Dans cette perspective, le président propose qu'une lettre soit préparée à l'intention des chefs des délégations des États parties sur ce sujet.
18. Les États parties approuvent la proposition, néanmoins la Fédération de Russie suggère que le président de la CdP écrive directement au président du Groupe d'action financière pour lui demander d'envisager la possibilité d'inclure la disposition de l'article 14 de la Convention dans les normes révisées du GAFI.
19. L'Arménie et les Pays-Bas interviennent pour exprimer leur soutien aux propositions de la CdP concernant la recommandation de l'APCE. La délégation arménienne appuie l'idée d'atteindre un public à l'échelle mondiale et la délégation néerlandaise informe la plénière des initiatives prises par son pays, où des amendements ont été déposés pour mieux prendre en compte les aspects visés à l'article 14.
20. Le secrétariat du GAFI prend la parole et insiste à son tour sur l'importance des dispositions de l'article 14 et son impact sur le recouvrement effectif des actifs. Alors que les taux de recouvrement sont très faibles au niveau mondial, le report d'une transaction suspecte fait partie des outils susceptibles de renforcer le cadre de recouvrement des actifs. Dans cette optique, le secrétariat du GAFI est prêt à soutenir la proposition de la CdP.
21. La plénière adopte la proposition du président de la CdP de contacter les États membres de la CdP et du GAFI au sujet des points soulevés dans la résolution. La plénière approuve la proposition de la Fédération de Russie tendant à ce que le président de la CdP adresse aussi une lettre au président du GAFI.

Point 6. Mandat pour la mise en œuvre du point 1.5 de la Stratégie du Conseil de l'Europe contre le terrorisme – « Financement du terrorisme »

22. Mme Jelena Jolic, secrétaire adjointe du Comité du Conseil de l'Europe de lutte contre le Terrorisme (CDCT), présente le mandat pour la mise en œuvre de l'activité 1.5 de la Stratégie du Conseil de l'Europe contre le terrorisme, « Financement du terrorisme (FT) » et explique que cette activité porte sur la nécessité d'examiner la possibilité d'actualiser les normes internationales et celles du Conseil de l'Europe sur le financement du terrorisme. Ce mandat, sur lequel la plénière est appelée se mettre d'accord, prévoit la

création d'un groupe d'experts qui serait chargé d'examiner les normes existantes et de proposer des orientations – modifier ce qui est déjà en place ou simplement confirmer qu'aucun changement n'est nécessaire. Ces experts pourraient en outre proposer d'introduire un instrument de droit souple ou proposer toute autre solution qu'ils jugent appropriée. Mme Jolic propose que les experts élaborent un avant-projet de rapport pour la fin du mois d'octobre et que ce rapport soit présenté aux plénières de la COP, de MONEYVAL et du CDCT.

23. Le secrétaire exécutif informe la CdP que la plénière de MONEYVAL a adopté le mandat et qu'il est largement soutenu par les délégations ; la Fédération de Russie a toutefois émis quelques inquiétudes quant au risque de chevauchement de ces mesures avec les travaux réalisés par d'autres organisations internationales. Cela étant, la délégation russe demande des informations sur la procédure de nomination des experts.
24. Le secrétariat précise que la CdP, MONEYVAL et le CDCT désigneront chacun un expert. Dans cette perspective, la CdP proposera à son expert scientifique de faire partie du groupe. S'il n'est pas disponible, elle lancera un appel à experts et les délégations pourront désigner leur(s) candidat(s). Il est entendu que plusieurs experts pourront représenter la CdP au sein du groupe d'experts conjoint.

Point 7 – Présentation de la note interprétative révisée relative à l'article 3 (par. 4) de la Convention, Doc C198-COP(2017)9rev

25. Le président résume la discussion sur ce point tenue à la 12^e plénière concernant le Rapport de suivi thématique sur l'article 3 (par. 4). Il rappelle que les rapporteurs et certains États parties avaient des avis divergents sur la notion d'« infraction grave » telle que proposée au paragraphe 4 de l'article 3. En substance, la discussion a porté sur le lien entre le régime de confiscation obligatoire tel qu'il est réglementé au paragraphe 2 de l'article 3, et le renversement de la charge de la preuve tel que prévu paragraphe 4 du même article 3 au regard de la notion d'« infraction grave ». La 12^e plénière avait alors décidé de reporter l'adoption du Rapport de suivi thématique sur le paragraphe 4 de l'article 3 jusqu'à ce que ce point soit clarifié. Le Bureau de la CdP a décidé de demander à l'expert scientifique de réviser la note interprétative relative au paragraphe 4 de l'article 3 et de porter toute son attention sur la notion d'« infraction grave ». La note révisée préparée par l'expert scientifique un mois avant la plénière a été envoyée à tous les États parties avant la tenue de la réunion.
26. L'expert scientifique explique les raisons des modifications apportées : le champ d'application matériel de la disposition du paragraphe 4 de l'article 3 repose, entre autres, sur la notion d'« infraction grave » à laquelle il est fait référence dans ce même paragraphe, mais qui ne figure pas dans la liste des définitions de l'article 2 de la Convention. Il s'agit d'une référence distincte, et donc différente dans le principe, de celle des « catégories d'infractions » du paragraphe 2 de l'article 3, lesquelles sont soumises au régime général de confiscation obligatoire. Afin de bien qualifier la notion d'« infraction grave » aux fins du paragraphe 4 de l'article 3, il est important de rappeler que le mécanisme de confiscation fondé sur le renversement de la charge de la preuve est plus rigoureux et plus strict que le régime ordinaire de confiscation prévu aux paragraphes 1 et 2 de l'article 3 – dans le premier cas, il s'agit d'un dispositif spécial tandis que dans le second, il s'agit d'un dispositif général. Cela explique les différences, sur bien des points importants, entre les régimes juridiques applicables au titre de la Convention. De ce fait, les Parties n'ont pas l'obligation, en vertu du paragraphe 4 de l'article 3, de s'en tenir aux

catégories d'infractions énumérées dans l'annexe à la Convention, considérées comme le minimum devant être visé, mais peuvent appliquer le régime spécial de confiscation à une ou plusieurs « infractions graves », telles que définies dans leur droit interne.

27. En réponse à la question posée par Chypre, puis par Saint-Marin, sur la nécessité ou non de définir ou de nommer les infractions devant être considérées comme étant graves en droit interne, l'expert scientifique précise que les Parties devraient prévoir la possibilité d'identifier les infractions graves à l'avance, mais qu'il n'est pas nécessaire de prévoir la liste spécifique de ces infractions dans leur législation. La législation en vigueur à Chypre et à Saint-Marin est jugée conforme à la Convention.
28. La Hongrie est favorable aux modifications apportées à la note interprétative et approuve les vues exprimées par l'expert scientifique.
29. Les Pays-Bas demandent si la définition des infractions graves figurant au paragraphe 4 de l'article 3 peut couvrir toutes les infractions pénales, comme c'est le cas aux Pays-Bas. La plénière le confirme.
30. La plénière décide d'inclure des clarifications supplémentaires, telles que proposées par le président et l'expert scientifique, dans la note. La note interprétative révisée est ensuite adoptée par la plénière.

Point 8 Modifications apportées au projet de rapport de suivi thématique sur l'article 3 (par. 4), Doc. C198-COP (2021)2prov2HR

31. Le secrétariat présente le Rapport de suivi thématique sur le paragraphe 4 de l'article 3 (« renversement de la charge de la preuve ») tel que révisé. Le rapport a été modifié sur la base de la note interprétative révisée sur le paragraphe 4 de l'article 3. Les ajouts et modifications apportés au texte sont ensuite présentés un par un et approuvés successivement par la plénière.
32. En ce qui concerne la partie du document consacrée aux chapitres par pays, la Roumanie propose d'inclure, dans le chapitre la concernant, les modifications introduites dans son Code pénal à la suite de la mise en œuvre de la 5^e directive européenne contre le blanchiment d'argent. Ces modifications étant très récentes et n'ayant pas été communiquées par écrit au secrétariat de la CdP, il est proposé de les prendre en compte dans le cadre du processus de suivi. La proposition est acceptée par la délégation roumaine.
33. Le secrétariat informe également la plénière qu'il a reçu des commentaires écrits similaires de l'Italie et que ceux-ci seront traités de la même manière que ceux de la Roumanie. Toutefois, une modification relative au chapitre sur l'Italie et visant à mieux expliquer l'objectif de la recommandation a été insérée dans le texte.
34. Les modifications apportées au texte sur le régime civil de confiscation prévu dans le rapport d'évaluation mutuelle (REM) de MONEYVAL pour l'Ukraine sont approuvées à la demande du pays. Il n'y a pas d'autres interventions sur le contenu du rapport.
35. Le président conclut que le Rapport de suivi thématique de la CdP portant sur l'article 3 (par. 4) de la STCE n° 198 est adopté dans la version examinée et approuvée par la

plénière. Le document final sera distribué à toutes les délégations en temps utile après la réunion.

Point 9 – Note interprétative sur l'article 9 (par. 3), Doc C198-COP(2021)4

36. Le secrétariat présente le projet de note interprétative sur l'article 9 (par.3) de la Convention de Varsovie, en commençant par la question du niveau de connaissance (*mens rea*), dont il faut apporter la preuve pour obtenir une condamnation pour blanchiment de capitaux (autrement dit, la preuve que l'auteur de l'infraction connaissait la nature illicite de produit du crime). La tâche étant de plus en plus ardue, en particulier dans les affaires complexes de blanchiment impliquant des professionnels du blanchiment et des tiers, le paragraphe 3 de l'article 9 de la Convention invite les pays à examiner la possibilité d'adopter des mesures législatives qui tiendraient pour responsable un auteur qui a) soupçonnait ou b) aurait dû être conscient que le bien constituait un produit d'origine criminelle s'il en a fait un usage constitutif d'une infraction de blanchiment.
37. Le secrétariat explique que, dans sa 6^e directive contre le blanchiment, l'UE a suivi l'approche amorcée par la convention de Varsovie et introduit dans ses dispositions le blanchiment à la suite d'une négligence. Il fait également part d'observations sur les instruments d'autres organismes internationaux.
38. Le Rapport de suivi thématique sur l'article 9 (par. 3) adopté par la CdP en 2019 a été déterminant pour préparer la note interprétative sur l'article 9 (par. 3), qui reprend utilement des exemples de bonnes pratiques tirés de ce rapport. La note donne des précisions sur la législation et la pratique pénales appliquées dans plusieurs États parties, ce qui peut aider d'autres juridictions dans leurs efforts pour appliquer de façon adéquate les principes a) et/ou b) de l'article 9 (par.3).
39. Par ailleurs, l'expert scientifique précise qu'il est important de distinguer les différents mécanismes disponibles pour déduire la connaissance par l'auteur d'une infraction (le fait qu'elle puisse être déduite « de circonstances factuelles objectives »), d'une part, et le niveau de connaissance (selon que l'auteur savait, soupçonnait ou aurait dû être conscient que le produit était d'origine criminelle), d'autre part.
40. La teneur de la note interprétative ne soulevant aucun débat ou désaccord de la part de plénière, le président conclut que la note est adoptée.

Point 10. Questionnaire sur les avoirs virtuels

41. La plénière écoute la présentation de M. Branislav Bohacik, rapporteur, sur le questionnaire sur les avoirs virtuels. Le rapporteur informe la plénière que plusieurs pays ont déjà transmis leurs réponses au projet de questionnaire et rappelle les conclusions des débats sur les avoirs virtuels tenus à la 9^e plénière de 2017.
42. Le rapporteur présente quelques tendances générales concernant les avoirs virtuels, en particulier leur utilisation accrue dans le secteur public comme dans le secteur privé, ainsi que la manière dont les criminels s'en servent pour dissimuler leurs revenus. Ce phénomène a placé les professionnels de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme face à de nouveaux défis. Il souligne également que le volume et la valeur des cryptomonnaies évoluent rapidement. Aujourd'hui, le marché des

cryptomonnaies représente un volume d'actifs financiers importants et elles sont parfois utilisées de manière abusive dans le cadre d'activités illicites.

43. Le rapporteur présente ensuite la structure du questionnaire, qui comprend six questions : i) la première porte sur les systèmes juridiques des pays, pour savoir si ces systèmes prévoient des dispositions relatives aux avoirs virtuels et, dans l'affirmative, comment ces avoirs sont définis ; ii) la deuxième concerne les pouvoirs des autorités compétentes concernant la saisie des cryptomonnaies ; iii) la troisième touche à la coopération internationale – à savoir s'il existe une législation qui permet de déposer une demande d'entraide judiciaire concernant une enquête/la saisie d'avoirs virtuels ; 4) la quatrième porte sur la confiscation – si une juridiction autorise spécifiquement les autorités compétentes à confisquer des actifs virtuels ; 5) la cinquième se rapporte aux demandes de confiscation au niveau international et à la manière dont elles pourraient être exécutées ; 6) enfin, la dernière invite les États parties à fournir des exemples/affaires dans lesquels ils ont traité des actifs virtuels dans le domaine du droit pénal.
44. À l'issue de cette présentation, la plénière décide d'inviter les délégations qui n'ont pas encore répondu au questionnaire à le faire avant le 15 septembre 2021, après quoi M. Bohacik examinera les réponses et présentera son analyse à la prochaine plénière, en novembre 2021.

Point 11. Clôture de la réunion

45. Le président remercie tous les participants et les interprètes et clôt la réunion à 17 heures.

AGENDA

ORDRE DU JOUR

Monday, 10 May 2021 (15:00 – 17:30)	Lundi, 10 mai 2021 (15h00 – 17h30)
C198-COP Bureau Meeting	<i>Réunion du Bureau de la C198-COP</i>
Wednesday, 12 May 2021 (9:00 – 12:30; 13:30 – 17:00)	Mercredi, 12 mai 2021 (9h00 – 12h30; 13h30 – 17h00)
1. Adoption of the agenda	1. <i>Adoption de l'ordre du jour</i>
2. Statement by Mr Jan Kleijssen, Director of the Information Society and Action against Crime	2. <i>Intervention de M. Jan Kleijssen, Directeur de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité</i>
3. Communication by the President	3. <i>Communication de la Présidence</i>
4. Communication by the Executive Secretary	4. <i>Communication du Secrétaire Exécutif</i>
5. Position on the Recommendation 2195 (2021) of the Parliamentary Assembly of the Council of Europe "Urgent need to strengthen financial intelligence units"	5. <i>Avis sur la Recommandation 2195 (2021) de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe « Nécessité de renforcer d'urgence les cellules de renseignement financier »</i>
6. Terms of Reference for implementation of p.1.5 of the Council of Europe Counterterrorism Strategy "Financing of Terrorism"	6. <i>Mandat pour la mise en œuvre de p.1.5 du Conseil de l'Europe Stratégie antiterroriste « financement du terrorisme »</i>
7. Presentation of the revised Interpretative Note on Art.3(4) of the Convention - <i>Presentation by the scientific expert</i> - <i>Discussion with States Parties</i>	7. <i>Présentation de la note interprétative révisée sur l'art.3(4) de la Convention</i> - <i>Présentation par l'expert scientifique</i> - <i>Discussion avec les Etats parties</i>
8. Amendments to the draft thematic monitoring report on Art.3(4) - <i>Presentation by the Secretariat</i> - <i>Discussion with States Parties</i>	8. <i>Amendements au projet de rapport de suivi thématique sur l'art.3(4)</i> - <i>Présentation par le Secrétariat</i> - <i>Discussion avec les Etats parties</i>
9. Interpretative Note on Art.9(3) - <i>Presentation by the Secretariat</i> - <i>Discussion with States Parties</i>	9. <i>Note interprétative sur l'art.9(3)</i> - <i>Présentation par le Secrétariat</i> - <i>Discussion avec les Etats parties</i>
10. Questionnaire on virtual assets - <i>Presentation by the rapporteur, Mr Branislav Bohacik</i>	10. <i>Questionnaire sur les actifs virtuels</i> - <i>Présentation par le rapporteur, M. Branislav Bohacik</i>
11. Close of the meeting	11. <i>Fin de la réunion</i>

LISTE DES DÉCISIONS

Strasbourg, 12 mai 2021

La Conférence des Parties (CdP) à la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n° 198, ci-après : « la Convention ») a tenu sa plénière extraordinaire C198-COP le 12 mai, sous la présidence de M. Ioannis Androulakis (Grèce). La CdP :

1. a entendu les remarques d'ouverture de M. Jan Kleijssen, directeur de la Direction de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité ;
2. a entendu la présentation du président de la CdP sur les développements à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, à savoir la résolution sur la « nécessité de renforcer d'urgence les cellules de renseignement financier » et la Recommandation 2195 (2021) de l'APCE. L'Assemblée plénière s'est vivement félicitée de l'initiative de l'APCE et a adopté la proposition du président de la CdP de s'adresser aux États parties à la Conférence qui sont aussi membres du GAFI pour faire avancer les discussions du Groupe d'action financière sur le pouvoir des CRF de suspendre temporairement les transactions suspectes, y compris à la demande d'un homologue étranger, comme le prévoient les articles 14 et 47 de la Convention de Varsovie, en vue de transposer ces principes dans les normes mondiales ;
3. a approuvé la proposition de la Fédération de Russie que le président de la CdP adresse une lettre au président du GAFI à ce sujet et d'informer l'APCE de l'initiative visant à promouvoir la recommandation de l'APCE au niveau du GAFI ;
4. a entendu la présentation de Mme Jelena Jolic, secrétaire adjointe du CDCT, et a approuvé le mandat pour la mise en œuvre de l'activité 1.5 de la Stratégie du Conseil de l'Europe contre le terrorisme – « Financement du terrorisme ». La plénière a également salué le point soulevé par la Fédération de Russie quant à la nécessité d'éviter les doublons avec d'autres normes internationales existantes et d'examiner la possibilité qu'un plus grand nombre de représentants contribuent à la révision des normes sur le financement du terrorisme ;
5. a entendu la présentation de la Note interprétative révisée sur l'article 3 (par. 4) de la Convention faite par M. Paolo Costanzo, expert scientifique. La CdP a approuvé la Note interprétative telle que modifiée au cours de la discussion ;
6. a adopté le Rapport de suivi thématique de la CdP portant sur l'article 3 (par. 4), tel que modifié à la suite des interventions de l'Italie et de l'Ukraine. Les suggestions de la Roumanie et de l'Italie seront examinées plus avant dans le cadre du processus de suivi ;
7. a adopté la note interprétative sur l'article 9 (par. 3) à la suite des présentations du secrétariat et de l'expert scientifique ;
8. a entendu la présentation du rapporteur, M. Branislav Bohacik, sur le projet de questionnaire sur les avoirs virtuels, a approuvé son contenu et sa diffusion dans les États parties, et a invité les pays à répondre à ce questionnaire avant le 15 septembre 2021, après quoi M. Bohacik préparera l'analyse sur ce point.

LISTE DES PARTICIPANTS

ETATS PARTIES

Ioannis ANDROULAKIS Greece	PRESIDENT Assistant Professor of Criminal Law & Criminal Procedure Athens, Greece
Dr. Alexander MANGION Malta	BUREAU MEMBER Head of Legal Affairs Financial Intelligence Analysis Unit
Ani GOYUNYAN Armenia Head of Delegation	BUREAU MEMBER Head, International Relations Division, Financial Monitoring Center of the Central Bank of Armenia
Oxana GISCA Republic of Moldova	BUREAU MEMBER Head of division Supervision and Compliance Office for Prevention and Fight against Money Laundering, Government of Republic of Moldova
Arens CELA Albania	Chief of monitoring PROKURORIA E PERGJITHSHME General Prosecutor Office
Elvis KOÇI Albania	General Director General Directorate for Prevention of Money Laundering
Diana Stillo SILA Albania	Head of International Treaties and Judicial Cooperation Section MoJ
Aram KIRAKOSSIAN Armenia	Senior international relations specialist, Financial Monitoring center, Central Bank of Armenia

Dr. Fritz ZEDER Austria	Fed. Min. of Justice, unit IV.2 (international cooperation)
Mag. Sara SAILER Austria	Fed. Min. of Justice, unit IV.2 (international cooperation)
Nazim SAFARLI Head of delegation Azerbaijan	Legal specialist/ Financial Monitoring Service
Nargiz PASHAYEVA Azerbaijan	Adviser/The Ministry of Justice
Tamerlan BAIRAMOV Azerbaijan	State Security Service
Jean- Sébastien JAMART Chef de délégation Belgique	Attaché juridique Service public fédéral Justice <i>Direction générale de la Législation Services des infractions et des procédures pénales particulières</i>
Sanela LATIC Bosnia and Herzegovina	Member of BiH Delegation/Ministry of justice of Bosnia and Herzegovina
Haris VRANJ Bosnia and Herzegovina	Member of BiH Delegation/State investigation and protection agency of Bosnia and Herzegovina
Cvetelina STOYANOVA Bulgaria	Head of Department in FID-SANS (Bulgarian FIU)
Tea PENEVA Bulgaria	Senior expert in Ministry of Justice

Danka HRZINA Croatia	Deputy Municipal State Attorney in Zagreb Seconded at the General State Attorneys of the Republic of Croatia
Željka KLIJKOVIC GASPIC Croatia	Ministry of The Interior General Police Directorate Criminal Police Directorate National Police Office for Suppression of Corruption and Organized Crime Economic Crime and Corruption Service
Maria KYRMIZI Cyprus	Senior Counsel of the Republic of Cyprus/ Unit for Combating Money Laundering (FIU) Cyprus
Antroniki ODYSSEOS Cyprus	Counsel of the Republic of Cyprus/ Unit for Combating Money Laundering (FIU) Cyprus
Elodie LANDAT France	Ministère De La Justice
Clémence OLIVIER France	Magistrat Adjoint au chef du pôle juridique Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués
Tamta KLIBADZE Georgia	Methodology, International Relations and Legal Department Head of secondary unit Financial Monitoring Service of Georgia
Giorgi METREVELI Georgia	Investigator of Extraordinary Cases The General Prosecutor's Office of Georgia
Dr. Mueller Juergen Head of delegation Germany	Federal Ministry of Justice and Consumer Protection, Germany
Attila SISÁK dr. Head of Delegation Hungary	Head of delegation

<p>Mark MÉSZÁRICS Hungary</p>	<p>Assistant of the HOD</p>
<p>Agnes KORMÁNYOS dr. Hungary</p>	<p>Expert of Ministry of Justice</p>
<p>Nicola PIACENTE Italy</p>	<p>Chief Prosecutor Como Designated by the Ministry of Justice Roma Italy</p>
<p>Dr. Aleksejs LOSKUTOVS Head of Delegation Latvia</p>	<p>Head of Strategic Analysis Division, Financial Intelligence Unit of Latvia (FIU Latvia)</p>
<p>Indra GRATKOVSKA Latvia</p>	<p>Director of the Criminal Law Department, Ministry of Justice</p>
<p>Julita JAGLA Head of delegation Lithuania</p>	<p>Head of Compliance Division, Money Laundering Prevention Board, Financial Crime Investigation Service under the Ministry of the Interior of the Republic of Lithuania (Lithuanian FIU)</p>
<p>Jūratė RADISAUSKIENE Lithuania</p>	<p>Prosecutor of the Department of Prosecution, Prosecutor General's Office of the Republic of Lithuania</p>
<p>Cinzia AZZOPARDI ALAMANGO Head of Delegation Malta</p>	<p>Lawyer Office of the Attorney General</p>
<p>Jonathan PHYALL Malta</p>	<p>Head – Legal Affairs Financial Intelligence Analysis Unit</p>
<p>Robert GELLI Chef de délégation Monaco</p>	<p>Secrétaire d'Etat à la Justice, Directeur des Services Judiciaires/Direction des Services Judiciaires</p>

<p>Pierre-Erige CIAUDO Monaco</p>	<p>Administrateur/ Direction des Services Judiciaires</p>
<p>Michel HUNAULT Monaco</p>	<p>Directeur/ Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers (SICCFIN)</p>
<p>Sasa CADJENOVIC Montenegro</p>	<p>Special Prosecutor's Office Special Prosecutor</p>
<p>Danijela MILICEVIC Montenegro</p>	<p>Police Directorate - Department Financial Intelligence Affairs (FIU Montenegro) Senior Police Advisor 1st Class</p>
<p>Claudia ELION Head of Delegation Netherlands</p>	<p>Ministry of Justice and Security the Netherlands</p>
<p>Carlijn de KUIJPER Netherlands</p>	<p>Policy advisor, Ministry of Justice and Security the Netherlands</p>
<p>Marija GJORGEVA North Macedonia</p>	<p>Public Prosecutor in Basic Public Prosecutor's Office for Prosecuting Organised Crime and Corruption</p>
<p>Iskra DAMCHEVSKA North Macedonia</p>	<p>Head of Department Ministry of Finance Financial Intelligence Office</p>
<p>Eduard VARZARI Republic of Moldova</p>	<p>Deputy Anti-Corruption Prosecutor Anticorruption Prosecutor's Office</p>

<p>Piotr KLYSZ Poland</p>	<p>Chief Specialist, Prosecutor Ministry of Justice Poland</p>
<p>Ewa SZWARSKA-ZABUSKA Poland</p>	<p>Chief Specialist FIU Poland</p>
<p>Ricardo PEDRO Head of Delegation Portugal</p>	<p>Legal Advisor to the Directorate-General for Legislative Policy</p>
<p>Hélio Rigor RODRIGUES Portugal</p>	<p>Advisor to the Attorney General's Office</p>
<p>Sorin TANASE Head of Delegation Romania</p>	<p>Deputy director, Department of Crime Prevention, Ministry of Justice,</p>
<p>Răzvan BOȘTINARU Romania</p>	<p>Legal counsellor</p>
<p>Alexey LYZHENKOV Head of Delegation Russian Federation</p>	<p>Deputy Director Department on the Issues of New Challenges and Threats MFA Russia</p>
<p>Petr LITVISHKO Russian Federation</p>	<p>Deputy Director General Department of International Legal Cooperation Head of Department of Legal Assistance Prosecutor General's Office of the Russian Federation</p>
<p>Giorgia UGOLINI San Marino</p>	<p>Magistrate</p>

<p>Aurora FILIPPI San Marino</p>	<p>Magistrate</p>
<p>Nikola NAUMOVSKI Serbia</p>	<p>Assistant Minister, Ministry of Justice of the Republic of Serbia</p>
<p>Dragan MARINKOVIĆ Head of Delegation Serbia</p>	<p>Assistant Director, Administration for the Prevention of Money Laundering, Ministry of Finance of the Republic of Serbia</p>
<p>Branislav BOHACIK Head of Delegation Slovakia</p>	<p>Prosecutor, head of delegation General Prosecutor's Office of the Slovak Republic International Department</p>
<p>Zuzana ŠTOFOVA Slovakia</p>	<p>Director European and Foreign Affairs Division Ministry of Justice of the Slovak Republic International Law Department</p>
<p>Andrej KIS PAL Slovakia</p>	<p>Head of International Cooperation Department Ministry of Interior of the Slovak Republic Police Force Presidium Financial Intelligence Unit</p>
<p>Branka GLOJNARIC Slovenia</p>	<p>Secretary Office for Money Laundering Prevention of the Republic of Slovenia</p>
<p>Nick LOGOFETOV Slovenia</p>	<p>Legal adviser Ministry of Justice of the Republic of Slovenia</p>
<p>Victor HENSJO Sweden</p>	<p>Legal Adviser Ministry of Justice Division for Criminal Law</p>
<p>María Concepción CORNEJO Spain</p>	<p>Area Coordinator General Directorate of the Treasury and Financial Policy MINISTRY OF ECONOMY</p>

Miriam Bahamonde BLANCO Spain	Prosecutor. Adviser of the Directorate General for International Legal Cooperation and Human Rights Ministry of Justice. Spain
Murat KARAGÖZ Turkey	Rapporteur Judge/Ministry of Justice of Turkey
Kadir GÜLER Turkey	Expert, Financial Crimes Investigation Board (MASAK), Ministry of Treasury and Finance
Nataliia STRUK Ukraine	Chief Specialist of the Division for Transfer of the Sentenced Persons and Execution of Judgments of the International Legal Assistance Department of the International Law Directorate of the Ministry of Justice of Ukraine
Oleh BELISOV Ukraine	Chief Specialist of the Unit for the FIU Intelligence Financial Investigations of the Division for Financial Investigations with the Financial Intelligence Units of the Financial Investigations Department of the State Financial Monitoring Service of Ukraine
Eldon WARD United Kingdom	Money Laundering Policy Lead, Home Office

OBSERVATEURS

Quinn CHLOE Luxembourg	Attaché Ministère de la Justice
Maroldt JACKIE Luxembourg	Premier substitut – Directeur adjoint Cellule de renseignement financier
Mgr. Pavla PESATOVA Czech Republic	Senior Ministerial Counsellor at the Legislative Department of the Ministry of Justice of the Czech Republic

Shuji YOSHIDA Japan	Consul, Consulate General of Japan in Strasbourg
Robert NORFOLK WHITTAKER	FATF / GAFI

EXPERT SCIENTIFIQUE

Paolo COSTANZO Italy	Head Analysis and Institutional Relations Directorate Financial Intelligence Unit, Banca d'Italia
--------------------------------	--

SECRETARIAT CdE

Hanne JUNCHER	Chef de Service Lutte contre la criminalité
Jelena JOLIC	Secrétaire adjointe du Comité du Conseil de l'Europe de lutte contre le Terrorisme (CDCT)
Gillian WAKENHUT Didier JUNGLING Amanda BEDDOWS Rémy JAIN	INTERPRETES

SECRETARIAT C198-COP

Igor NEBYVAEV	Secrétaire Exécutif de la COP
Lado LALICIC	Chef d'Unité COP
Ana BOSKOVIC	Administrateur
Stela BUIUC	Administrateur
Uwe WIXFORTH	Administrateur

Danielida WEBER	Assistante Administrative de la COP
Irma DZANKOVIC-ARSLAN	Assistante Administrative